

Paris le 13 Octobre 2009

Attribution d'heures de calcul sur les moyens nationaux
-
Cadrage 2010

Dispositions d'utilisation de votre allocation

- Calendrier des sessions d'attribution

Deux sessions d'attribution seront organisées pour la campagne 2010 d'allocation de ressources sur moyens nationaux :

- Une première session a été organisée du 15 septembre au 16 Octobre 2009 : les résultats d'évaluation seront disponibles fin décembre 2009 pour une attribution des heures au 1er janvier 2010. Ces heures seront utilisables du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010
- Une session complémentaire sera organisée au second trimestre 2010 : les résultats d'évaluation seront disponibles fin juin 2010 pour une attribution des heures au 1er juillet 2010. Ces heures seront utilisables du 1er juillet 2010 au 31 décembre 2010 (*à noter : la procédure de demandes complémentaires de ressources sera fermée pendant cette session*).

- Modalités d'ajustement

Concernant l'utilisation de votre allocation et en vue de tendre vers une utilisation régulière de ses matériels toute l'année, GENCI a mis en place les dispositions suivantes :

- Concernant les projets qui n'auront pas utilisé plus de 30% de leur allocation sur les 5 premiers mois de la période, une modalité d'ajustement allant jusqu'à une reprise d'heures de 40% du total d'heures attribuées pourra être appliquée. Un message d'alerte sera envoyé début mai 2010 aux porteurs de projets ayant sous-consommé. Les porteurs de projets fournissant une justification argumentée pour expliquer la sous-consommation pourront se voir exonérés de l'application des modalités d'ajustement. Cette justification sera à effectuer auprès du Directeur du Centre de calcul concerné avant fin mai 2010.
- Les porteurs de projets qui ont indiqué, ou indiquent avant la fin du mois de janvier 2010, leur intention de n'utiliser leur allocation qu'à partir de la seconde moitié de la période pourront se voir exonérés des ces dispositions avec l'accord préalable de GENCI. La demande qui doit rester exceptionnelle est à effectuer auprès du directeur du centre de calcul concerné et sera expertisée sur sa faisabilité technique.
- Les modalités d'application de ces ajustements de sous consommation seront revus tous les ans.

Demandes complémentaires de ressources en cours de semestre

Les Directeurs des centres de calcul disposent d'un quota propre de 5% des ressources. Ces ressources peuvent le cas échéant être attribuées à des projets qui n'ont pas effectué de demande lors de la session précédente. Dans le cas de projets, qui n'entrent pas dans le cadre précédent et demandant des heures à titre exceptionnel :

- Pour compléter ou préparer une publication avec date limite de dépôt,
- Pour se préparer en vue d'une demande plus conséquente lors de la session suivante,
- Pour poursuivre un projet après épuisement de leur allocation.

Les demandes devront être effectuées via le portail eDARI (www.edari.fr) pour les trois centres de calcul. Le Directeur du centre concerné prendra, si la demande est importante, l'avis de GENCI et du Président du Comité Thématique compétent.

GENCI se réserve le droit de traiter ces demandes par lots à date fixe. A titre indicatif, les dates choisies pourraient être le 15 Février, le 15 Avril, le 15 septembre 2010.

Campagne « Grand Challenge Scientifiques »

Afin d'utiliser d'éventuelles heures disponibles, dues par exemple à une arrivée très irrégulière de travaux dans les files de priorité utilisées par les centres de calcul, GENCI propose de compléter la campagne «Grand Challenge Scientifiques», orientées vers les applications parallèles.

Cette campagne est réservée, en principe, aux projets titulaires d'attribution d'heures de calcul sur les moyens de GENCI.

Les projets intéressés par cette modalité, qui ne donne lieu à aucune réservation et aucune attribution garantie, sont priés de se faire connaître auprès de GENCI (par courrier électronique à virginie.mahdi@genci.fr).

Ils indiqueront l'intérêt scientifique exceptionnel de l'utilisation prévue, et s'engageront à fournir à GENCI un compte-rendu succinct de l'utilisation faite et de son intérêt scientifique.

Après instruction de leur dossier, ils seront contactés et les modalités d'utilisation exceptionnelle des matériels leur seront indiquées.

Il s'agira en général d'heures de calcul indiquées sans engagement de la part du centre de calcul (annulation possible) et avec obligation pour les travaux d'avoir été soumis avant une date et heure imposée.

Condition d'utilisation des ressources

L'attribution d'heures par GENCI permet l'utilisation du ou des supercalculateurs concernés dans le respect des éléments du règlement intérieur du centre de calcul. Ceci concerne notamment les obligations de respect des mesures relatives à la politique de sécurité informatique du centre et à la protection de la propriété intellectuelle. Les Directeurs des Centres de Calcul, et le cas échéant leur hiérarchie administrative, sont habilités à prendre les mesures nécessaires et en informent GENCI.

L'attribution des heures effectuées par GENCI n'autorise l'utilisation des ressources informatiques que conformément au dossier de demande déposé sur le DARI.

S'il s'avère que l'utilisation ne correspond pas au dossier de demande, par exemple en ce qui concerne l'identité du ou des responsables de la recherche ou du fait d'informations inexacts fournies dans le dossier de demande, GENCI se réserve la possibilité d'annuler l'attribution à tout moment et sans délai.

Dans ce cas, GENCI:

- Adresse à l'utilisateur concerné une demande d'information complémentaire, indiquant un délai précis pour la réponse,
- Si l'information fournie ne permet pas d'établir de bien fondé de l'utilisation, GENCI notifie à l'utilisateur une décision motivée de blocage (gel) du ou des comptes informatiques, portant sur une période d'un mois. La période de blocage a pour but de permettre au candidat de faire appel de la décision de GENCI. La procédure d'appel est la même que celle exposée ci-dessus concernant la décision d'attribution.
- Si le grief persiste à l'issue de la période de blocage, la décision de GENCI est rendue définitive. Le centre de calcul prend alors toutes mesures qu'implique la fermeture du compte de l'utilisateur, ou en cas de projets multiples, du compte de l'utilisateur affecté au projet visé par la décision de GENCI.

Mention obligatoire dans les publications pour les travaux bénéficiant d'heures de calcul sur moyens nationaux

Il est demandé aux utilisateurs d'insérer la mention suivante dans les publications scientifiques pour les travaux ayant bénéficié d'une allocation de ressources, afin d'améliorer la visibilité des moyens nationaux de calcul intensif mis à la disposition de la communauté scientifique :

Version française :

« Ces travaux ont bénéficié d'un accès aux moyens de calcul [du CCRT/du CINES/de l'IDRIS] au travers de l'allocation de ressources 20XX- [numéro de dossier] attribuée par GENCI (Grand Equipement National de Calcul Intensif) »

Version anglaise (longue)

« This work was granted access to the HPC resources of [CCRT/CINES/IDRIS] under the allocation 20XX- [numéro de dossier] made by GENCI (Grand Equipement National de Calcul Intensif) »

Version anglaise (courte)

« This work was performed using HPC resources from GENCI- [CCRT/CINES/IDRIS] (Grant 20XX- [numéro de dossier]) ».